

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECCS_2026_014**

Tarifs 2026/2027 du Conservatoire Intercommunal de Musique

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DELTDMB_20_003 en date du 03 février 2020 portant validation du règlement intérieur du Conservatoire intercommunal de musique,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs annuels du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 sont fixés ainsi :

Tarif appliqué	Tranche 1 QF* 0 à 500 €	Tranche 2 QF* 501 à 700 €	Tranche 3 QF* 701 à 900 €	Tranche 4 QF* 901 à 1 200 €	Tranche 5 QF* 1 201 € à 1 500 €	Tranche 6 QF* 1 501 € et plus	Tranche Hors territoire
ENFANTS ET ETUDIANTS							
Eveil - Initiation	105 €	129 €	174 €	186 €	201 €	216 €	246 €
Formation musicale	111 €	138 €	177 €	198 €	219 €	231 €	267 €
Parcours Etudes (Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective)	141 €	162 €	222 €	252 €	273 €	285 €	339 €
Parcours Etudes (Formation musicale + 2 ^{ème} instrument + pratique collective)	162 €	180 €	273 €	303 €	324 €	345 €	402 €
Parcours personnalisé	174 €	192 €	276 €	315 €	333 €	354 €	420 €
Mise à disposition instrument	93 €	96 €	99 €	102 €	105 €	108 €	114 €
PARCOURS ADULTES							
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	351 €	375 €	411 €	429 €	459 €	495 €	552 €
Instrument seul	435 €	456 €	465 €	480 €	501 €	534 €	612 €
Orchestre seul	141 €	147 €	153 €	162 €	171 €	186 €	210 €
Musique de chambre ou Formation musique seule	183 €	189 €	195 €	204 €	216 €	234 €	270 €
ADULTES INSCRITS A L'ENSEMBLE VOCAL DE TERRES DE MONTAIGU							
Formation musicale + 1 ^{er} instrument + pratique collective	237 €	258 €	291 €	312 €	342 €	378 €	432 €

ARTICLE 2

La mise à disposition d'un instrument de musique pour les élèves de première année est possible, dans la limite des stocks disponibles.

Un contrat de mise à disposition devra être signé par les parents qui fourniront également une attestation d'assurance.

Une dérogation pour les instruments rares et encombrants peut-être envisagée les 2^{ème} et 3^{ème} année.

ARTICLE 3

Les élèves du conservatoire âgés de 15 à 19 ans, ont la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire sur présentation au conservatoire de musique d'un « E. PASS JEUNES PAYS DE LA LOIRE ».

ARTICLE 4

Les frais d'inscriptions sont intégrés dans la première échéance de facturation. L'année est due en totalité et l'étalement en trois fois est une facilité de paiement proposée aux familles.

ARTICLE 5

Toute annulation d'inscription, entre le 31 août et le 19 septembre 2026, sera facturée 40 € pour les frais de dossier.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
26 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Glonette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*